



### 3.1.1

#### DGS Foncier Patrimoine

ARRETE N° A\_2023 - 04 - 04

### ARRÊTE DE PRESOMPTION D'UN BIEN SANS MAÎTRE SITUÉ IMPASSE DE COUBERTIN LIEU-DIT « BEL AIR » CADASTRE BX 127

**Le Maire de la ville de SORGUES,**

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1123-1 à L1123-3 et R1123-1, régissant désormais la procédure d'acquisition des biens présumés sans maître pour des immeubles bâtis ou non bâtis,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la demande de renseignement réalisée dans le cadre de l'acquisition de bien présumé sans maître par la commune auprès de la Direction Générale des Finances Publiques,

**Considérant**, après enquête, qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté,

**Considérant** qu'aucune taxe foncière sur les propriétés non bâtie n'a été payée sur ce bien depuis plus de quatre ans,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs qui s'est réunie le 30 mars 2023,

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le terrain non bâti cadastré BX 127, situé au lieu-dit BEL AIR d'une superficie de 1 160 m<sup>2</sup> répond à la définition de « bien sans maître ». Aucune taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties n'a été acquittée depuis plus de 4 ans et aucun propriétaire connu concernant ce bien ne s'est pas fait connaître. Ce terrain est susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune au sens de l'article L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie sur le panneau légal de la Commune, et sur la parcelle concernée par l'arrêté municipal. Il sera notifié au domicile du dernier propriétaire connu, puis il sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 3 :** Au cas où les propriétaires ne se seront pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues ci-dessus, l'immeuble susvisé sera présumé bien vacant et sans maître et le Conseil Municipal pourra l'incorporer dans le domaine privé communal.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 05/04/23



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES